

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 13 Avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Absents : 4 Procurations : 2

Date de convocation : 07/04/2023

Date d'affichage : 07/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize Avril, à 18h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOLE, Maire.

Étaient présents : Richard FIOLE, Michel VERNHETTES, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Sabine THOMAS, Virginie GOVIGNON, Claude AROCAS, Christian JULIAN.

Absents : Jean-François GALLIARD, Lionel CAYRON, Yvan BOUAT, Vanessa SAUVEPLANE.

Représentés : Jean-François GALLIARD par Virginie GOVIGNON
Lionel CAYRON par Alain DELMAS

Objet : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Délibération n° 2023-34

Pour mémoire, en 2022 :

- Taxe d'habitation : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : 14 % + taux départemental 20.69 %= 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

Le Maire propose au conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2023, toutefois, il précise que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties doit être voté en tenant compte du transfert du taux départemental, à savoir : taux communal + taux départemental 2023, à savoir :

- Taxe d'habitation : : 9.00%
- Taxe foncière (bâti) : : 14 % + taux départemental 20.69 %= 34.69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58 %

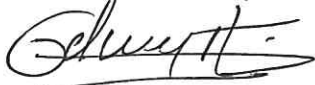
Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide de voter les taux ainsi présentés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 18 Avril 2023

Le secrétaire de séance,
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOLE

